

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025**

1) Délibération n° 2025-39 : TRAVAUX RVS ELUM = URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 6^{ème} TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36805

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 363,85 € TTC,

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération, soit 5 872,77 €,

Article 3 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à **23 491,08 €** sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- Payées sur le budget principal : N° SIRET du budget n° SIRET 213 903 628 00013
- Imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

2) Délibération n° 2025-40 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT A LA SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer à la SPL MBFC,
- **DECIDE** d'acquérir une action au prix unitaire de 10 €, soit un total de 10 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette adhésion et **A SIGNER** les documents nécessaires.

3) Délibération n° 2025-41 : ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LE LANCEMENT OU LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR DE BOURG POUR LA PERIODE 2026 - 2028

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 telle que présenté en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention avec le PETR du Pays Lédonien et la Communauté d'Agglomération ECLA LONS AGGLO, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** la commune dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

4) Délibération n° 2025-42 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, pour l'année 2025, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,
- **PRECISE** que, pour l'année 2025, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de **550 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **à SIGNER** le document afférent,
- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2025 de la Commune.

5) Délibération n° 2025-43 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025, tels que précisés en séance :
 - Section de Fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 000 €
 - Section d'investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 94 565 €

6) Délibération n° 2025-44 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2024 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA présenté en séance.

7) Délibération n° 2025-45 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 10 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Baux communaux – locations

- 8 logements étudiants dans la Résidence du Petit SUGNY
- 1 studio étudiant Place de la Mairie

Le Maire

André BARBARIN

